

Stratégie proposée à l'égard des OSBL du secteur public

Extrait, Compte rendu de la réunion publique du 8 avril 2021 fait par le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

En janvier 2021, le CCSP a publié un deuxième [document de consultation](#) sur sa stratégie relative aux OSBLSP afin de recueillir des commentaires sur la stratégie qu'il propose et sur la mise en œuvre de celle-ci. Il profite de la réunion publique d'aujourd'hui pour demander au Groupe de se prononcer sur les questions clés suivantes :

1. Selon vous, la stratégie proposée par le CCSP relativement aux OSBLSP, qui consiste à intégrer aux NCSP les chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu, est-elle celle qui servirait le mieux l'intérêt public au Canada?
2. Dans la mesure où les chapitres de la série SP 4200 devront être revus, de quelle façon cela devrait-il être fait? Par exemple, y a-t-il une norme ou un sujet qui devrait être traité en premier en raison de la nécessité de fournir des indications supplémentaires sur le sujet concerné, comme la comptabilisation des actifs et des produits de dotation? Ou encore les sujets moins complexes devraient-ils être traités en premier, au début du processus?
3. Quels sont les avantages et les inconvénients de fournir des indications particulières dans les NCSP pour les OSBLSP, et quelles sont les incidences de fournir des indications particulières en matière de comptabilité plutôt que des indications particulières en matière de présentation ou d'informations à fournir uniquement?

Compte tenu des contraintes de temps, le CCSP demande au Groupe de commenter les trois questions en même temps.

Un membre du Groupe demande ce que l'on entend exactement par « indications particulières » dans le contexte du document de consultation. Il souligne que le terme anglais (*customization*) peut laisser croire que le CCSP suivra une procédure officielle différente pour l'établissement des normes pour les OSBLSP. La personne qui a suggéré ce sujet de discussion explique qu'il ne s'agit pas de modifier la procédure officielle; le CCSP suit la même procédure officielle rigoureuse pour tous ses projets. Les indications particulières proposées seraient toutes assujetties à la procédure officielle et feraient l'objet d'une consultation des parties prenantes. Elles pourraient traiter de certains aspects de la présentation des états financiers qui sont propres à un type d'entité ou servir à intégrer, dans une norme relative aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), certains principes comptables ou certaines informations à fournir pour un type d'entité ou d'opération en particulier. L'ajout de telles indications pourrait être un moyen de répondre aux questions soulevées par les OSBLSP. Le CCSP cherchera d'abord à déterminer si une norme convient pour toutes les entités et, dans la négative, se demandera quelles indications y intégrer

(informations à fournir, traitements comptables, exigences de présentation) pour tenir compte des particularités des OSBLSP.

Un autre membre du Groupe demande des précisions sur la pondération, le cas échéant, utilisée dans les critères d'évaluation des options. Les auteurs du document de consultation ont omis délibérément de pondérer les critères, mais la personne ayant suggéré le sujet de discussion croit que l'ordre d'importance s'établit grosso modo comme suit :

- utilisateurs des états financiers;
- comparabilité;
- uniformité;
- durabilité;
- considérations relatives à la transition.

Quelques membres du Groupe recommandent que le CCSP adopte toutes les nouvelles normes pour les OSBLSP d'un seul coup, plutôt que de les adopter une à la fois, même s'il est plus long de publier pour commentaire un document réunissant toutes les normes en projet. Cela permettrait aux entités d'adopter un ensemble intégré de normes en une seule fois. D'autres proposent que le CCSP prenne son temps et examine attentivement chacune des normes individuellement pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins des utilisateurs d'états financiers d'OSBLSP.

Deux membres du Groupe disent qu'il serait bon de déterminer les utilisateurs principaux, parce que cette information pourrait influencer l'approche à adopter. S'il s'agit des gouvernements, il vaudrait sans doute mieux ne pas ajouter trop d'indications particulières. En effet, ces utilisateurs veulent avant tout de la comparabilité, car celle-ci facilite non seulement l'évaluation de l'usage des fonds publics au sein du gouvernement, mais aussi l'audit et la consolidation. Par contre, s'il s'agit des OSBLSP, il serait probablement préférable d'ajouter plus d'indications particulières, étant donné que l'uniformité des informations présentées par les organisations du même type (par exemple, les universités) qui doivent rendre des comptes à des donateurs revêt une grande importance pour ces utilisateurs. Un autre membre du Groupe fait valoir que les utilisateurs finaux des états financiers des OSBLSP sont les citoyens, que c'est à eux qu'il faut rendre des comptes et que cela doit être pris en considération dans l'élaboration des normes. Selon quelques membres du Groupe, la proposition du CCSP qui consiste à identifier, dans le modèle d'information, la population et ses représentants élus comme les utilisateurs principaux pourrait régler certains problèmes liés aux OSBLSP et ainsi réduire la quantité d'indications particulières à fournir dans les NCSP pour atteindre les objectifs. Un membre du Groupe suggère que les OSBLSP adoptent les méthodes comptables des gouvernements pour leurs états financiers afin de faciliter la consolidation.

La personne qui a suggéré ce sujet de discussion explique que le Comité sur la stratégie relative aux OSBL du secteur public du CCSP a évalué la comparabilité sous différents angles :

- la comparabilité comme moyen de faciliter l'audit et la consolidation;
- la comparabilité sectorielle;
- la comparabilité par type d'entité;
- la comparabilité entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé.

Le Comité a conclu qu'aucune des options envisagées ne pouvait offrir tous ces avantages sur le plan de la comparabilité.

Un membre du Groupe indique que l'option 1 laisse ouverte la question des chapitres de la série SP 4200 du Manuel du secteur public – on ne précise pas ce qu'il adviendrait de ces chapitres. Quant à l'option 3, elle donnerait lieu à un trop grand nombre de PCGR pour les entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement, ce qui nuirait à la compréhension des utilisateurs et à la reddition de comptes.

Le Groupe appuie la recommandation que fait le CCSP dans son document de consultation, à savoir l'adoption de l'option 2 comme stratégie d'avenir pour les OSBLSP. Un membre du Groupe suggère que le CCSP examine si chaque indication particulière proposée devrait être obligatoire ou facultative, selon le type d'entité du secteur public. En outre, le CCSP ne doit pas oublier qu'un gouvernement peut, grâce au contrôle qu'il exerce sur ses OSBLSP, obtenir n'importe quelle information souhaitée, ce qui n'est pas le cas des donateurs.

Le Groupe demande au CCSP de tenir compte des incidences transitoires de toute nouvelle proposition concernant les OSBLSP qui appliquent les NCSP avec ou sans les chapitres de la série SP 4200.

Selon le Groupe, si le CCSP décidait d'adopter une norme à la fois, il devrait d'abord se pencher sur la comptabilisation des produits, y compris des dotations. La personne qui a suggéré ce sujet de discussion souligne que toute nouvelle norme provenant des chapitres de la série SP 4200 sera comparée avec le cadre conceptuel proposé par le CCSP à des fins d'uniformisation avant d'être intégrée dans les NCSP.